

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Grenoble, le 23 octobre 2019

La rectrice de l'académie de Grenoble
Chancelière des universités

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
des lycées publics et privés sous et hors contrat
Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
des lycées agricoles
Monsieur le proviseur de l'école des Pupilles de l'Air

Madame le médecin conseiller technique de la
rectrice

Mesdames et Messieurs les médecins conseillers
techniques départementaux

Division
Des Examens et Concours
Rectorat
(DEC)
2019-2057/DEC/DIR/LG

Objet : *Dispositions transitoires pour les élèves de première générale ou technologique relatives aux aménagements des examens pour les candidats présentant un handicap - Baccalauréats général et technologique, session 2021.*

Textes réglementaires :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances.

Décret n°2005-1589 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Décret n°2015-1051 du 25 août 2015 pour l'enseignement scolaire.

Articles D.351-27 à D.351-32 du Code de l'Éducation relatifs à l'aménagement des examens et concours.

Arrêtés des 15 février 2012 et 10 octobre 2016 relatifs aux dispenses d'épreuves.

Circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 pour l'enseignement scolaire.

Note de service n°2019-149 du 15.10.19 publiée au BO n°38 du 17 octobre 2019.

Affaire suivie par
Bureau DEC 1
Baccalauréat général et
épreuves anticipées
Valérie Uhlen
Téléphone
04 76 74 70 10
Emilie Battard
Téléphone
04 76 74 75 81

Télécopie
04 56 52 46 99

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

Pour la session 2021 du baccalauréat général et technologique, les demandes d'aménagements des conditions d'examen doivent être formulées dès parution de la note de service n°2019-149 du 15/10/19 publiée au BO n°38 du 17 octobre 2019 et au plus tard avant la date limite d'inscription afin de garantir une réponse avant les épreuves communes de contrôle continu en classe de première. La date limite d'inscription sera prochainement communiquée, à titre indicatif cette date devrait être fixée à la mi-décembre 2019.

Les décisions d'aménagements des épreuves d'examen concernant les épreuves communes de contrôle continu et les épreuves terminales valent pour la classe de première et pour la classe de terminale. Il ne sera pas nécessaire d'effectuer une nouvelle demande pour la classe de terminale sauf si la situation de l'élève a évolué et qu'il en fait la demande.

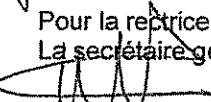
La fiche synthétique en pièce jointe détaille la procédure au regard de la situation du candidat. Vous êtes, en tant que chef d'établissement, l'interlocuteur privilégié de la famille pour la constitution et la transmission du dossier. Les annexes 1 et 2 qui permettent de formuler la demande d'aménagement des conditions d'examens doivent être complétées numériquement.



Elles sont jointes à cette circulaire et disponibles en ligne à l'adresse suivante (<http://www.ac-grenoble.fr/cid116739/amenagements-particuliers-eps-handicap.html>). Pour les candidats ne disposant pas de matériel informatique, un dossier papier leur sera remis à leur demande.

Mes services restent à votre disposition.

2/2

Je vous remercie,
Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale de l'académie

Valérie Rainaud

CPI à Mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie.

Pièces jointes :

Fiche synthétique de la procédure de demande d'aménagement,
Note de service n°2019-149 du 151019 publiée au BO n°38 du 17 octobre 2019,
ANNEXE 1 ET ANNEXE 2 : formulaires transitoires de demande d'aménagement,
ANNEXE 3 Coordonnées des médecins.